

# WEBINAIRE 1 ADESFA EDITION 3

Mardi 10 janvier 2023

## Un établissement peut-il présenter plusieurs projets?

- Oui , il est possible à un établissement de présenter plusieurs projets mais il est très peu probable que les 2 projets soient retenus dans le souci de faire bénéficier au maximum du financement .

Un même établissement partenaire qui a déjà reçu une subvention ADESFA peut-il être éligible à déposer un projet à nouveau?

- Oui ,un établissement bénéficiaire des précédents fonds d'amorçage ADESFA est éligible au nouveau financement pour un nouveau projet.
- Oui mais à qualité égale, un EES n'ayant jamais obtenu de subvention ADESFA sera prioritaire.

# Peut-on compenser du temps de travail d'un enseignant sur ce financement ?

- Le temps de travail des enseignants-chercheurs ou autres experts des établissements partenaires intervenant directement en lien avec la réalisation des activités du projet peut être inclus dans le budget en tant qu'expertise technique. La rémunération de ce temps de travail doit être définie en taux horaire ou journalier selon le profil des experts (sur la base des CV).
- Ne pas dépasser un certain plafond. Pour les précédentes éditions nous nous étions référés au taux Erasmus + qui était de 441€/jour max en 2021. Attention il ne s'agit de payer des heures d'enseignement mais bien de financer l'expertise technique. Attention également l'expertise doit relever d'un volet du projet et pas l'ensemble du projet.

Peut-on engager un CDD sur ce financement ?

Oui , uniquement pour la gestion du projet dans le pays partenaire africain et dans la limite de 10% du budget alloué au projet. Il s'agira donc d'un contrat local.

## Pourriez-vous expliquer davantage la grille d'analyse ?

La grille permet de pouvoir établir une évaluation équitable des différents projets reçus. La première partie de la grille consiste en des critères de recevabilité. Si un des critères n'est pas respecté, le projet ne sera pas analysé. Les autres critères seront notés de 0 à 5 et permettront d'avoir une note finale et de classer les différents projets.

Notre établissement ESTIA (Ecole ingénieurs statut EESC) peut-il présenter 2 dossiers ADESFA différents avec 2 pays éligibles différents.

- Oui , cela est possible.
- Mais il y a peu de chance que les deux projets soient lauréats afin de varier les bénéficiaires. Un seul des 2 projets sera donc privilégié au détriment de l'autre.

En Guinée nous travaillons depuis notre candidature infructueuse en 2020 à un PEA avec 2 établissements : l'Université de Kindia et l'IST Mamou. Avec ces établissements nous avons des projets communs et croisés. L'AAP ADESFA permettra d'accélérer ces projets de coopération Universitaire.(1) Est-il possible de présenter un dossier avec 2 établissements Guinéens ? (2) Est-ce un frein si l'un d'eux (IST Mamou) a été lauréat d'un projet ADESFA en 2020 avec un autre établissement français?

1/ Oui , un partenariat avec plusieurs établissement est admis

2/ Ne sont éligibles au présent fonds d'amorçage que les nouveaux projets. Le précédent projet d'IST Mamou ayant été conduit avec un autre établissement , votre proposition sera par conséquent dédiée à un nouveau projet et sera instruit au même titre que les autres projets.

Si une demande porte sur un programme implémenté sur deux établissements africains distincts: l'un d'eux - le principal - peut-il être notre seul partenaire signataire ?

- La convention de financement n'est signée qu'entre l'établissement français et FEI. Seul l'établissement français tête de file sera récipiendaire des fonds.
- Ensuite l'établissement français peut établir des conventions avec ses partenaires à sa convenance. Toutefois au vu de la lourdeur administrative que cela représente , nous vous recommandons de limiter au strict nécessaire le recours à des conventions de réversion car le récipiendaire est soumis aux mêmes règles de redditions de comptes.

Est-il préférable d'aider au lancement de programmes spécifiques, sanctionnés par des titres nationaux, adaptés à l'insertion professionnelle régionale, plutôt que de favoriser l'augmentation des flux de mobilité des apprenants ?

Oui en effet il est préférable d'aider au lancement de programmes spécifiques adaptés à l'insertion professionnelle au niveau local et/ou régional. L'augmentation des flux de mobilités vers la France n'est pas l'objectif de ce programme.

Dans quelle mesure la formation des formateurs est-elle éligible ? Privilégiée ?

Par ex. Formation courte à la formation à distance, à la production de contenus EMOOCS, ... vs Formation doctorale (alternée) pour habiliter de nouveaux formateurs à enseigner au niveau Master ?

La formation de formateurs peut être un volet du projet présenté mais l'objectif principal de l'AAP est la formation professionnelle et professionnalisante, la formation de formateurs est envisageable si le lien avec l'insertion professionnelle est avéré et permet aussi aux bénéficiaires des formations à distance (par exemple) de trouver un emploi rapidement. **Le niveau doctoral n'est pas ciblé dans cet AAP.**

## Quelles sont les dépenses éligibles ?

Le temps de travail à distance est-il admis dans l'assiette des dépenses éligibles à l'aide ADESFA ? Pour de l'ingénierie pédagogique ? Pour de l'enseignement à distance, dans un processus visant à autonomiser les formateurs locaux ? Les frais de déplacements sont-ils admis dans l'assiette des dépenses éligibles ? Personnels enseignants reçus en France ? Personnels enseignants envoyés en Afrique ? Apprenants reçus en France, durant une phase d'amorçage d'un processus à situer en Afrique ?

## Autres dépenses éligibles ? Achat matériel ? Sous-traitance ?

Sont considérées comme dépenses non-éligibles (liste non exhaustive) :

- Les bourses d'études et de stage
- Les frais d'inscription
- La prise en charge d'un salaire complet
- Les frais de gestion et de fonctionnement
- les frais de déplacement sont éligibles dans les 2 sens et l'achat de petits matériels éligible dans la limite de 10% du budget.

Au niveau budgétaire, pouvez-vous préciser la prise en charge du temps de travail fourni (fonctionnaire, contractuel, stagiaire...) ; les frais de gestion peuvent-ils être intégrés au budget ?

- Le temps de travail est imputable au projet dans le cas d'un partenaire africain à hauteur de 10% maximum,
- Le temps de travail des enseignants-chercheurs ou autres experts des établissements partenaires intervenant directement en lien avec la réalisation des activités du projet peut être inclus dans le budget en tant qu'expertise technique. La rémunération de ce temps de travail doit être définie en taux horaire ou journalier selon le profil des experts (sur la base des CV). Ce temps de travail peut être décompté lors des missions sur le terrain ainsi qu'en travail à distance.
- La quote part du budget admis au financement du temps de travail est appréciée au regard du projet et du budget global ,
- **Les bourses de stages ainsi que les frais de gestion et de fonctionnement sont inéligibles.**

Le Cnrs est-il éligible comme établissement pour constituer un binôme avec mon établissement? (Faculté des lettres et des sciences humaines . Univ. Kairouan TUNISIE)

Non le CNRS n'est pas un EES mais peut être un partenaire si autre EES FR était porteur du projet.

Peut-on impliquer les entreprises locales dans le cadre de développement d'un programme de formation professionnelle ?

Oui, cette dimension est fortement appréciée. Le renforcement des liens universités-entreprises est un des critères de sélection des projets.

Est-il possible pour un même groupement de soumettre 2 offres ?

Oui , un même binôme ou consortium franco-africain peut soumettre 2 offres différentes.

# Dépenses éligibles: l'AAP peut-il financer l'acquisition de matériel informatique pour équiper les étudiants et les administratifs ? Peut-il financer le poste en CDD d'un chargé de projet?

La prise en charge partielle de petit matériel ou équipement, selon des besoins clairement définis et détaillés dans le dossier de réponse à cet appel pourra, le cas échéant, être envisagée dans la limite de 10% du montant total de la contribution demandée au MEAE.

Le temps de travail est imputable au projet dans le cas d'un partenaire africain à hauteur de 10% maximum,

Le temps de travail des enseignants-chercheurs ou autres experts des établissements partenaires intervenant directement en lien avec la réalisation des activités du projet peut être inclus dans le budget en tant qu'expertise technique. La rémunération de ce temps de travail doit être définie en taux horaire ou journalier selon le profil des experts (sur la base des CV). Ce temps de travail peut être décompté lors des missions sur le terrain ainsi qu'en travail à distance

Parmi les documents du canevas vous évoquez une "lettre d'entente entre les partenaires français et africains justifiant de leur collaboration et de leur engagement dans la co-construction du projet". Qui doit rédiger cette lettre. Une lettre des deux chargés du projet des deux établissements suffit ou faut-il une lettre écrite par le président des deux universités (française et africaine). En effet, nous avons un projet d'un master en codiplomation entre une université française et africaine avec une première rentrée académique prévue pour octobre 2023. Une convention est en cours de validation par les instances de l'université française mais le processus est assez long et il n'est pas certains que la convention soit signée avant le 6 février (deadline de soumission ADESFA). Serait-ce dans ce cas possible de faire une lettre signée par les deux porteurs du projet des deux universités ?

Une lettre des porteurs de projet est acceptée mais avec l'expérience de FEI il est mieux que ce soit au minimum les directeurs de département qui signent cette lettre et soient bien informés du projet en amont et tout au long de la mise en œuvre. Pour les EES qui ont des lettres des présidents ou des conventions déjà établies, ils peuvent les joindre au dossier comme document annexe.

Qu'entendez-vous par "lettre d'engagement concernant la prise en charge de co-financements signée par les représentants des institutions/structures engagées"

Ce document ne concerne que les projets dans lesquels des co-financements sont envisagés. Dans ce cas une lettre du partenaire co-finançant est suffisante.

Prise d'attache des postes diplomatiques: l'ambassade de France dans le pays africain concerné a élaboré une lettre de soutien au projet dans le cadre d'un autre AAP (le PEA). Cette même lettre peut-elle être utilisée pour l'ADESFA ou nous faut-il redemander une nouvelle lettre de soutien ?

Il n'est pas demandé de lettre de soutien a proprement parlé des ambassades de France, vous pouvez joindre celle-ci si vous le souhaitez. Il est cependant important que les porteurs de projets ait pris l'attache des ambassades de France et fait part de leur projet afin de recueillir leurs conseils.

Qui doit envoyer le dossier à l'adresse mail indiqué ? Est-ce le porteur africain ou le porteur français ?

Le dossier doit être transmis par le porteur français qui est le chef de file du binôme ou consortium en mettant en copie les partenaires.

Je suis enseignant chercheur à l'Université protestante au Congo (UPC en sigle) et travaille déjà en collaboration avec l'Université Paris Saclay dans un projet de master en co -diplomation entre les deux établissements. Dans ce cadre nous aimerions bénéficier de cet AAP et donc participer au webinaire pour mieux comprendre l'APP. Les projets en cours de traitement pour l'AAP partenariat avec l'enseignement supérieur africain (PEA) de l'AFD/ANR peut-il prétendre à ce financement?

Cela paraît compliqué sur le même projet car les résultats d'ADESFA seront connus avant ceux de PEA. Le risque est que si le projet est sélectionné pour ADESFA, il ne puisse plus obtenir le financement PEA: les deux financements ne peuvent pas se chevaucher.

## Quels sont les thématiques?

Il n'y a pas de thématique spécifique identifiée par pays, comme indiqué lors de la présentation, c'est ouvert à toutes les thématiques. Vous pouvez vous rapprocher de l'ambassade de France du pays concerné et discuter avec le SCAC pour présenter votre projet et voir comment il pourrait apporter une réponse aux besoins locaux et/ou régionaux.

Qu'entendez vous par "Poste"?

Le poste diplomatique - Conseillers et conseillères de coopération et d'action culturelle ( COCAC)

Quel est le nombre maximum des établissements dans un consortium porteur d'un projet ?

Le nombre n'est pas limité mais un trop grand nombre peut freiner l'agilité dans la mise œuvre.

Peut-on avoir plus d'un établissement en Afrique et/ou en France dans le consortium ?

Oui

Même consortium peut-il soumettre plus d'un projet (c'est-à-dire entre 2 et 3 par exemple) ?

Oui, mais un seul projet sera retenu.

Comment voulez-vous qu'on vous propose un budget si on ne connaît pas les règles avant le dépôt? on a besoin du manuel de procédure dès maintenant

**L'élaboration du budget se fait après la sélection. Ceci n'est donc pas un frein à la réponse à AAP.**

Un même établissement africain peut-il être proposé par deux établissements français différents ?

- Oui, le choix se porte sur le projet le plus pertinent.
- Il est tout à fait possible que les consortiums soient constitués de plusieurs EES africains et français (ou d'autres partenaires : entreprises, organismes de type IRD, CNRS, CIRAD, etc.) mais attention plus il y a de partenaires, plus la gestion du projet peut être complexe dans le temps imparti de 24 mois.

Pourrez-vous aider les établissements africains pour trouver des partenaires français.

Nous vous invitons à vous rapprocher du poste diplomatique pour vous apporter son soutien dans cette démarche.

Je suis chargé de mission au sein du CA de la CITEF (Conférence Internationale des Formations d'ingénieurs et de techniciens d'expressions française). Ma question: es que notre association peut être chef de fil dans un consortium?

**Non, il faut être un établissement d'enseignement supérieur.**

Est possible d'allouer des bourses à des étudiants dans le cadre de ce projet

Non, les bourses sont inéligibles dans le cadre de ce financement.

Bonjour, en dernière page de l'appel à projets, il est indiqué que le 6 est la date limite de dépôt et plus loin que le dossier doit être transmis avant le 6 ce qui signifierait que la date limite de dépôt serait le 5 et non le 6. Pourriez-vous clarifier ? C'est le dimanche 5/02 au plus tard ou le lundi 6/02 au plus tard ?

**Il s'agit du lundi 6/02**

Il y aura un appel chaque année? et en suivant ce même calendrier? sortie de l'appel en décembre et dépôt en année suivante début février?

Il s'agit de la 3ème édition du programme ADESFA mais pour le moment aucune nouvelle édition n'est prévue pour l'année prochaine

## Sous-traitance, éligible ou pas?

Au vu du budget alloué , il semble difficile de mettre en place une sous-traitance. De plus l'idée est de valoriser les relations et compétences inter ESS français et africains.

Est-il recommandé/obligatoire/préférable d'avoir un historique avec l'université africaine visée - convention obligatoire ou pouvons-nous nous lancer avec une université avec laquelle nous n'avons pas encore de liens très forts mais que nous souhaitons justement renforcer?

Il s'agit d'un programme visant l'amorçage ou le renforcement de coopération : il est donc tout à fait possible de proposer un projet même s'il n'y a pas de convention signée en amont entre les partenaires

# Quel est le pourcentage de réussite dans ce type de programme ?

- Il n'y a pas de % de réussite ou d'échec des projets des deux précédentes éditions. Des évaluations ont été menées par des cabinets externes et Les résultats des évaluations ont montré que même dans le cas où les projets n'aient pas atteint les objectifs initiaux (notamment en raison de la crise sanitaire) il y a quand même eu de nombreux points positifs qui ont permis de faire avancer les partenariats et les projets communs de coopération

Vous mentionnez que l'accès au manuel (indiquant les dépenses éligibles de façon détaillée ) sera possible après la sélection? il serait difficile d'établir un budget sans ces infos

Le manuel de procédure est un guide et un cadre dans la gestion et la mise en œuvre du projet. Le budget n'est établi qu'à l'issue de la sélection du projet. Le manuel de procédure ne devrait pas représenté un frein à l'élaboration d'une proposition.

Un établissement français de formation et d'insertion, souhaite réaliser une structure de formation professionnelle, dans le domaine de l'environnement, au Sénégal. Peut-il être éligible à l'AàP ADESFA 3?

**L'appel à projet est ouvert à tous les établissements d'enseignements supérieurs français.**

Quel est le nombre maximum des établissements dans un consortium porteur d'un projet ?

Peut-on avoir plus d'un établissement en Afrique et/ou en France dans le consortium ?

Quel est le nombre maximum des établissements dans un consortium porteur d'un projet ?

**Le budget maximum est de 120 000 € / projet**

**Oui, mais la multiplicité des partenaires représente une difficulté dans la fluidité des échanges et dans la mise en œuvre pour un projet de ce type.**

Qu'est ce que vous entendez par co-financement? C'est la participation des partenaires ou un financement à part?

Oui , il s'agit de la part du financement pris en charge par les établissements si le budget alloué ne couvrirait pas la totalité de l'action.

La part du financement ADESFA peut-elle être 100% du budget total? ou est ce limité?

Le budget alloué au projet est totalement consommable. La partie non couverte par le budget ADESFA sera compensée en du co-financement par l'établissement.

Est-il totalement exclu de pouvoir présenter de façon complémentaire au sein d'un même projet global un projet ADESFA et un PEA ?

Non il n'est pas possible de cumuler sur un même projet un financement d'un projet FSPI et une subvention sur le programme ADESFA

Un pays bénéficiaire d'un ADESFA peut il être éligible devant un autre qui n'avait jamais bénéficié et ayant des projets similaires.

Oui tous les pays sont éligibles . La sélection se fait au regard de la pertinence du projet présenté.

Un consortium peut-il mettre en place une unité de gestion du projet composée des représentants africains et français

Oui, une gestion collégiale du projet est recommandée. Cependant au vu du budget alloué pour la gestion du projet ( 10% pour en contrat local) il semble difficile d'avoir une unité de gestion.

Est-ce possible qu'une université en Guinée, dans deux consortiums différents soit accepté ?

Oui une université peut faire parti de plusieurs binômes ou consortium mais dans le souci d'élargir la liste des bénéficiaires ,la probabilité qu'un même établissement bénéficie de plusieurs financement est très faible.

Pouvez-vous nous rappeler les emails de contact au niveau de la FEI pour le ficelage du projet?

L'adresse mail est le suivant:

**ADESFA-edition3@france-education-international.fr**